

Gestion des sols pollués en Région de Bruxelles-Capitale

Bernard Lemaire

Département Traitement des sols pollués

25 septembre 2014



LEEFMILIEU BRUSSEL
BIM - BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER

Plan de l'exposé

- Cadre légal
 - Principes directeurs
-
- Procédures classique (préalable) et accélérée (fortuite) d'étude et de traitement
 - Gestion des terres réutilisées, importées, exportées, autres matériaux
 - Entrepreneurs en assainissement



Cadre légal

Ordonnance 'sol' du 5 mars 2009

Arrêtés d'exécution en vigueur :

- Activités à risque
- **Normes** chimiques de sol et d'eau souterraine
- Contenu-type des reconnaissances et études détaillées
- Contenu-type des **projets d'assainissement (limité) / gestion du risque**
- Attestations du sol
- Agréments des experts en pollution du sol et **enregistrements des entrepreneurs en assainissement**
- Primes (élargies à **projets** de traitement et **travaux**)

Autres textes :

- Protocole standard de réalisation des études de risque
- Codes de bonnes pratiques forage / échantillonnage / analyse
- Note technique '**Réutilisation/importation de terres**'
- Formulaire, etc ...

→ www.bruxellesenvironnement.be



Cadre légal

Arrêtés d'exécution en attente :

Plus d'une dizaine dont

- actes à caractère familial
- **contenu-type d'évaluation finale d'assainissement / gestion du risque**
- consultation communes/AATL
- garantie financière
- **Transfert de terres**

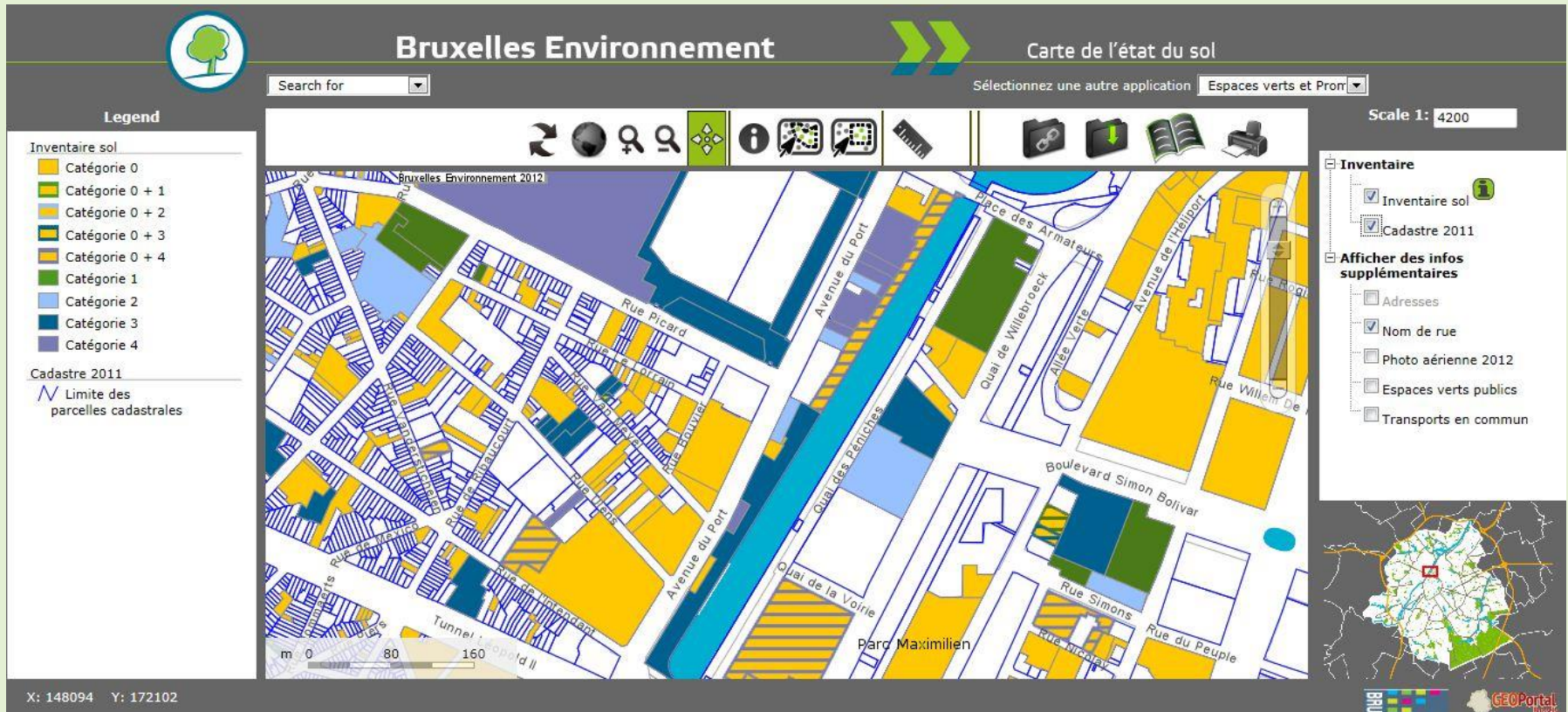
Autres textes en attente:

- Codes de bonnes pratiques « **assainissement et gestion du risque** »



Principes directeurs

- Parcelle cadastrale

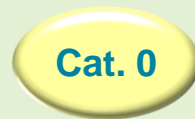


A voir sur: bruxellesenvironnement.be > Accueil > Professionnels > Votre secteur d'activité > Sols pollués (traitement ...) > Inventaire de l'état du sol > Carte de l'état du sol



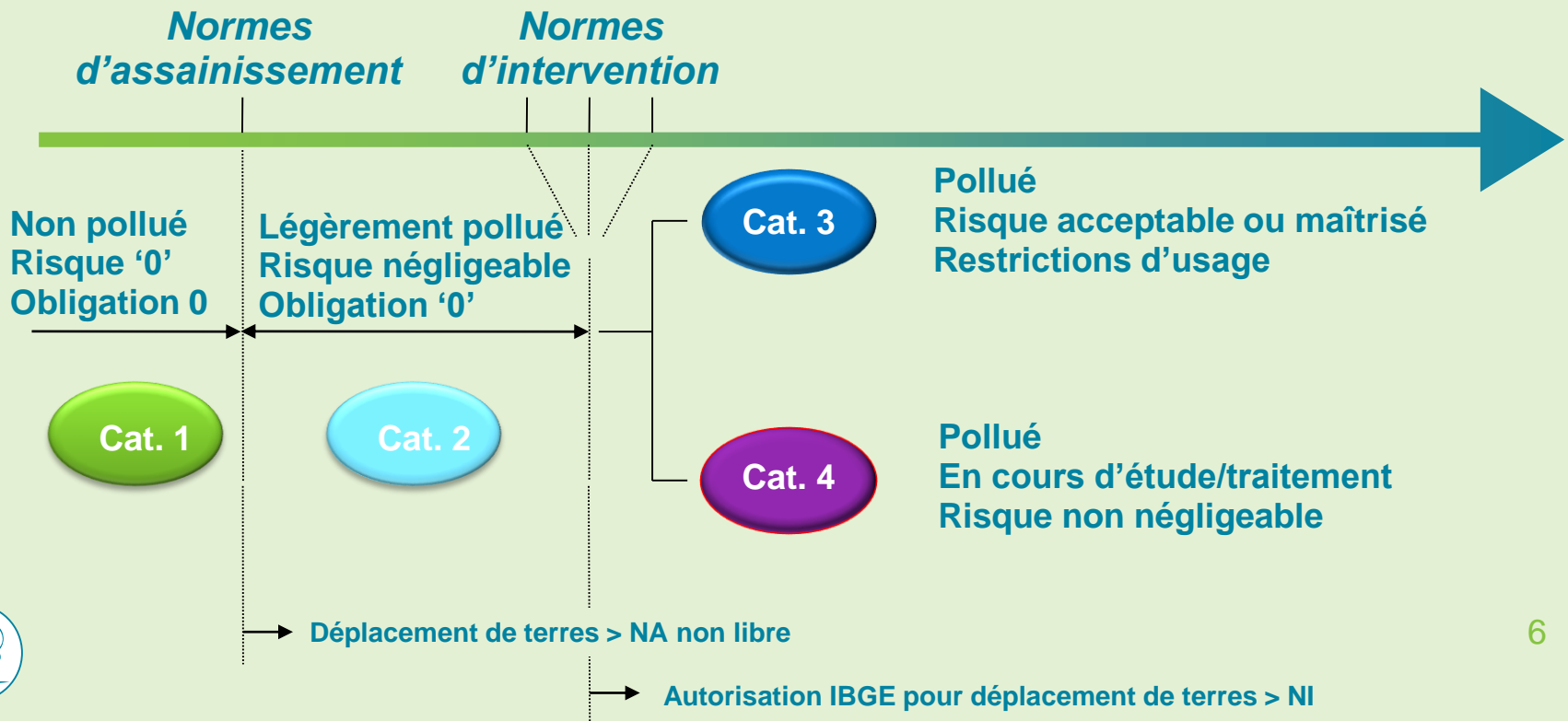
Principes directeurs

- Catégories de l'état du sol : 0, 1, 2, 3, 4, 0+1, 0+2, 0+3, 0+4



Cat. 0

Potentiellement pollué (liste des activités à risque)
Risque inconnu
Obligation d'étude de sol avant certains faits



Principes directeurs

- **Faits déclencheurs de Reconnaissance de l'Etat du Sol**
 - > *Avant* certaines ventes
 - > *Avant* cession / cessation d'activité à risque
 - > *Avant* certains PE/PU
- **Inform**er avant transfert / transformation
- **Anticiper** les coûts et planifier
- **Eviter** une entrave à un traitement ultérieur



Procédures classiques et accélérées

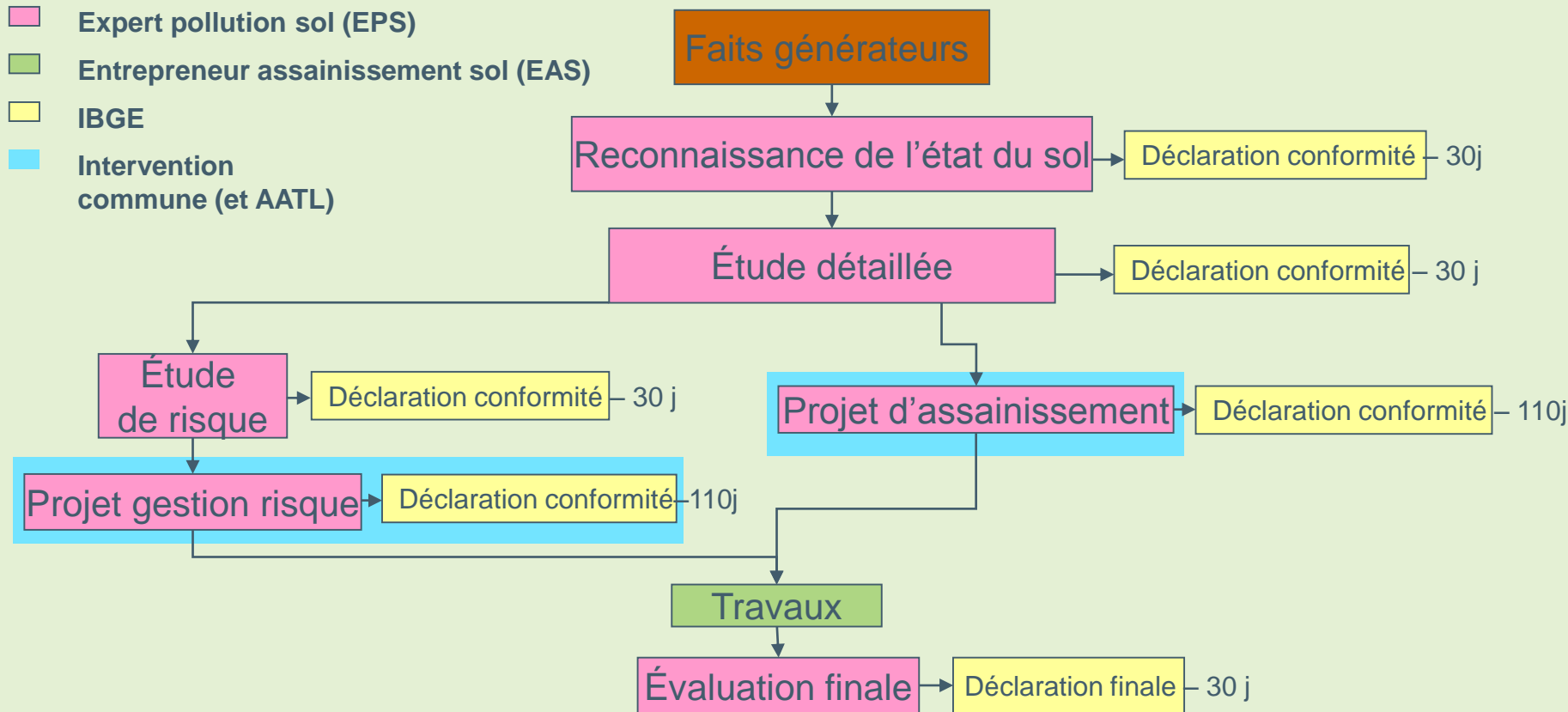
Classique

Accéléré

Fait générateur	Où?	Qui ?	Quand?
Aliénation droits réels (vente, emphytéose, fusion,...)	Terrain cat. 0	Titulaire des droits réels	<u>Avant</u> le fait générateur prévu
Cessation/cession, poursuite activité à risque	Site futur AR	Exploitant	
Nouvelle activité à risque	Site futur AR	Demandeur PE	
Nouveau PE ou PU excavation, entrave à traitement ou contrôle ultérieur, augmentation des risques	Terrain cat. 0	Demandeur PE ou PU	
Découverte durant excavation	Terrain concerné	1. Entrepreneur ou maître d'ouvrage 2. Titulaire droit réel	
Accident	Terrain concerné	1. Auteur 2. Exploitant 3. Titulaire droit réel	
Faillite	Site avec AR	Curateur	
Expropriation	Terrain Cat. 0	Autorité expropriante	Avant jugement provisoire

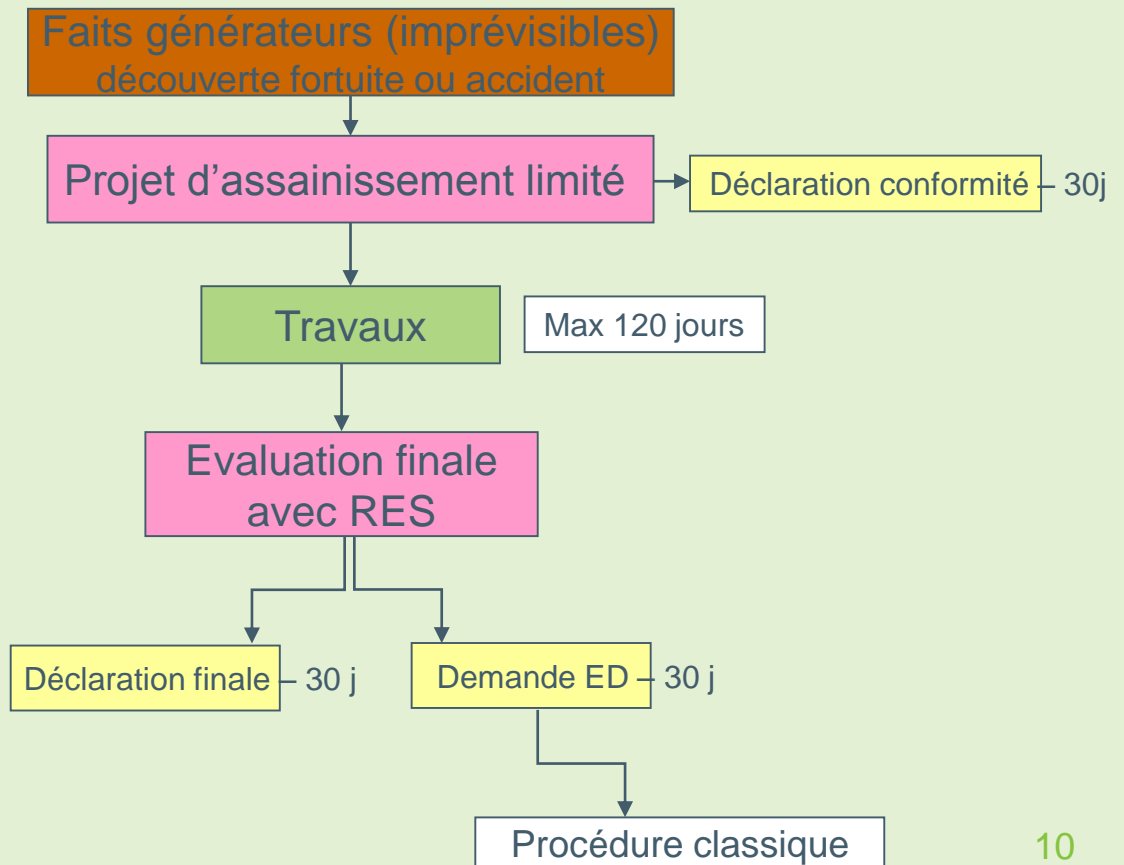


Procédure classique



Procédure accélérée

- Expert pollution sol (EPS)
- Entrepreneur assainissement sol (EAS)
- IBGE
- Intervention commune (et AATL)



Gestion des terres (et autres matériaux de remblai)

RAPPEL

- Pas encore d'arrêté « transfert de terre » (grondverzet) à Bruxelles
- Pas de définition de « terre propre »

A défaut : info-fiche

CONDITIONS DE RÉUTILISATION DES TERRES EXCAVÉES

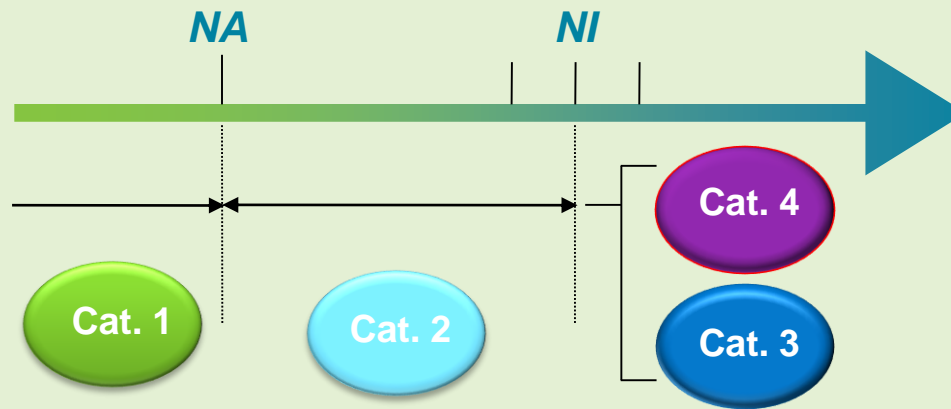
A voir sur : Bruxellesenvironnement.be > Accueil > Professionnels > Votre secteur d'activité > Sols pollués (traitement ...) > Identifier et traiter > Projet d'assainissement > Doc utiles

PRINCIPES

- Pas de changement défavorable de catégorie de parcelle
- Respect de la législation déchets / déchets dangereux
- Pas de mélange de qualités différentes pour atteindre des objectifs normés



Gestion des terres (et autres matériaux de remblai)



Import de terres, de matériaux naturels ou recyclés : < NA dans tous les cas !

Dispense d'analyse pour matériaux naturels/recyclés si

- utilisés en sous-fondation, mais non lié à la fouille de dépollution
- attestations de provenance (copro, carrières, etc)
- non suspect chimiquement

Réutilisation de terres sur parcelle d'origine :

< NA si assainissement

< 80% NI si pas assainissement et conditions complémentaires :

- pas de génération de pollution nouvelle (ex. eau)
- pas de risque supplémentaire (ex. dispersion)



Gestion des terres (et autres matériaux de remblai)

L'emploi de déchets (notamment de construction) pour combler des fouilles de traitement du sol, sont interdits sauf :

- Déchets provenant du sol où ils sont réutilisés,
- Seulement pierres, briques, béton, mortier,
- Traitement sur place uniquement physique (ex. criblage) mais pas chimique
- Être analysés et répondre aux règles des terres réutilisées (NA ou 80%NI selon les cas)



Entrepreneurs en assainissement

Conditions d'enregistrement :

- Administrative
- Assurance
- rapport triennal
- non incompatibilité

Exécution des missions :

- Respect de l'Ordonnance Sol ses arrêtés et codes de bonne pratique
- Respect des instructions données par l'expert en pollution du sol
- Collecter suffisamment d'informations sur le projet de traitement approuvé pour mener à bien sa mission
- En cas de sous-traitance : i) informer suffisamment des conditions d'approbation du projet pour sa mise en œuvre et ii) collecter des attestations ad hoc
 - Un seul entrepreneur en assainissement en charge à la fois, avec sous-traitants éventuels (livraison de matériel, collecte de déchets, mesures, ...)
 - Il ne doit pas s'agir forcément de l'entrepreneur général



FIN

Bedankt voor uw aandacht
Merci pour votre attention

